

REGLEMENT INTERIEUR CENTRE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE CREMPIGNY-BONNEGUÊTE

ARTICLE 1 : ADMISSION

Les services périscolaires du centre d'accueil sont accessibles aux enfants scolarisés de 3 à 13 ans de Crempigny-Bonneguête en priorité mais également des autres communes.

Pour être complet, un dossier d'inscription devra être dûment complété, signé et accompagné d'une attestation d'assurance, de la photocopie du carnet de vaccinations et d'une photo d'identité.

Les parents devront informer la mairie de tous les changements qui pourraient intervenir dans le courant de l'année.

ARTICLE 2 : HORAIRES ET MODALITÉ D'ACCUEIL DES ENFANTS :

A leur arrivée, les enfants seront remis à l'animatrice et seront accueillis sans fièvre ni état contagieux.

Le centre d'accueil pourra ouvrir ses portes exceptionnellement en cas d'intempéries annoncées par Météo France (neige, verglas...). Les parents seront avertis de tout changement d'horaire par SMS la veille au soir.

a) Garderie du matin

L'accueil s'effectuera à partir de 7h30 jusqu'à la montée dans le car. Les enfants doivent être habillés et avoir pris leur petit-déjeuner pour être acceptés à la garderie.

b) Garderie du soir

L'accueil se fera de la descente du car jusqu'à 19h00. Tout retard devra être signalé à l'animatrice par téléphone ou SMS. Le goûter est inclus dans la tarification de la garderie.

c) Mercredi et vacances scolaires

Les enfants seront accueillis le matin entre 7h30 et 9h00 maximum.

Pour les enfants ne restant qu'en demi-journée les Mercredis,

- -les départs du matin (sans repas) sont autorisés jusqu'à 11h45.
- -les départs du matin (repas inclus) se feront jusqu'à 14h00.
- -les arrivées de l'après-midi (sans repas), entre 13h00 et 14h00.
- -les arrivées de l'après-midi (repas inclus) se feront entre 11h00 et 11h45.

Après les activités et un goûter fourni par le centre, les parents seront accueillis à partir de 17h00 jusqu'à 19h00 pour venir récupérer leurs enfants.

Le repas est fourni par MILLE ET UN REPAS en liaison froide.

Les enfants devront apporter une gourde, une casquette et de la crème solaire pour les beaux jours, des vêtements de rechange pour les plus jeunes en cas de petits accidents, une couverture + draps pour la sieste ainsi que doudou et sucette si l'enfant en a besoin.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

Rappel: Les familles qui souhaitent bénéficier des services du centre d'accueil doivent obligatoirement compléter un dossier d'inscription même pour une fréquentation occasionnelle.

Pour la garderie du **matin** et du **soir**, les inscriptions se feront chaque vendredi au plus tard, pour la semaine suivante auprès de l'animatrice.

Pour les Mercredis et Vacances scolaires, les inscriptions se feront au trimestre. Une fiche d'inscription sera à retourner <u>par mail</u> à l'adresse suivante : <u>cap.crempigny.bonneguete@gmail.com</u>, afin de valider l'inscription de votre enfant. Vous pouvez inscrire votre enfant à la semaine cependant, les inscriptions sont validées chaque **Mercredi soir** pour la semaine suivante, une fois passé ce délai, nous ne pouvons plus modifier les plannings. Toute désinscription exceptionnelle devra se faire au maximum **une semaine** avant la date prévue, une fois passé ce délai, la prestation sera facturée (hors certificat médical ou autre justificatif).

Nous vous demandons de bien vouloir respecter les délais d'inscription afin de ne pas perturber la bonne gestion de la garderie.

Les enfants de Crempigny-Bonneguête seront prioritaires sur les enfants des autres communes.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT

a) Le matin et le soir

L'enfant à le libre choix de son activité (jeux, lectures, coloriages, devoir...) Les devoirs se feront dans la salle adjacente à la garderie pour un peu plus de tranquillité. L'animatrice sera présente pour l'aide aux devoirs mais non pour les corriger, sauf mention contraire signalé par les parents sur le dossier d'inscription.

b) Les Mercredis et Vacances scolaires

Après un temps d'accueil des enfants, une activité dirigée sera proposée aux enfants jusqu'à l'heure du repas, qui est fourni.

Après la sieste des plus jeunes et un temps calme pour les plus grands, une activité dirigée sera proposée aux enfants jusqu'à l'heure du goûter, qui est également fourni.

Après le goûter, l'organisation sera identique à celle de la garderie du soir avec l'accueil des parents à partir de 17h00, un temps de travail avec aide aux devoirs et activité aux choix des enfants.

ARTICLE 5 : SÉCURITÉ

Les enfants seront sous la responsabilité de l'accompagnatrice dès le moment où ceux-ci sont déposés par leurs parents ou le car au centre d'accueil jusqu'à leur départ.

ARTICLE 6 : DISCIPLINE

Pendant les services périscolaires, les enfants sont sous la responsabilité et l'autorité de l'animatrice.

Les enfants doivent avoir un comportement correct. Le respect et la politesse sont exigés vis-à-vis des adultes et des autres enfants. Ils doivent conserver les locaux et le matériel mis à leur disposition en bon état. Toute dégradation grave, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Politesse et respect sont les règles fondamentales, si le comportement des enfants est contraire à ces règles, ceux-ci pourront être sanctionnés par une exclusion de manière partielle ou définitive prononcée par la mairie.

Les familles auront à cœur de collaborer positivement au travail de l'animatrice en respectant les horaires et les consignes d'inscriptions et en prenant en compte les observations faites au sujet de leur enfant.

Toute demande d'explication doit se faire directement auprès de la mairie qui gère seule tout problème pouvant survenir entre les parents et l'animatrice.

ARTICLE 7 : EXCLUSION

Les enfants pourront être exclus après un ou plusieurs avertissements adressés aux parents pour les raisons suivantes :

- -Non-paiement des factures
- -Non-respect des règles de vie
- -Non-respect du présent règlement

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Le centre d'accueil périscolaire de Crempigny-Bonneguête est assurée pour les

risques liés au fonctionnement de ces services.

Les parents doivent fournir obligatoirement une attestation de responsabilité civile extra-scolaire (remise dans le dossier d'inscription).

Le centre d'accueil décline toutes responsabilité en cas de détérioration ou vol d'objets personnels.

Aucun traitement médical ne sera administré par l'animatrice (hors prescription médical). De même aucun acte paramédical ne sera effectué par celle-ci.

Toute allergie avérée à certains aliments doit être signalée dans le dossier d'inscription.

En cas d'accident, l'animatrice est autorisée à prendre toutes les mesures d'urgence (appel médecin, transport vers l'hôpital...) rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant.

ARTICLE 9 : TARIFS ET MODALITÉ DE RÈGLEMENT

Les tarifs de ces services sont votés et révisable par délibération de la mairie.

Pour la garderie du matin et du soir, le temps est décompté par quart d'heure. Tout quart d'heure commencé sera dû.

Pour le Mercredi et les vacances scolaires, plusieurs tarifs peuvent être appliqués en fonction de la période choisie par les parents (journée ou demijournée avec ou sans repas).

Un chèque vous sera demandé avant chaque période de vacances scolaire. Le montant du chèque sera égal à la prestation demandé (ex : si l'enfant est inscrit pour 5 jours complets le montant sera de 5 fois le tarif journalier). L'encaissement se fera à la fin de la prestation de garde s'il n'y a pas de modification de planning de votre part. En cas de modification, un nouveau chèque vous sera demandé.

Une facture sera adressée aux familles en début de mois suivant.

Les modes de règlement sont les suivants : -Par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public.

Fait à Crempigny-Bonneguête, le 29/06/2021.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2021/2022 Centre d'accueil périscolaire de Crempigny-Bonneguête	
NOM ET PRÉNOM DE L'(OU DES) ENFAN	• •
FAIT À	LE
SIGNATURE DES PARENTS Précédée de la mention lu et approuvé :	